

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Code Bleu Placement en santé, 9104-8306 Québec inc.
Secteur d'activité	Services de placement permanent et temporaire de professionnels de la santé
Date de la décision	1 ^{er} octobre 2025
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Code Bleu Placement en santé. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Code Bleu Placement en santé a fait défaut de s'assurer que ses soumissions déposées en réponse à des appels d'offres, dont l'appel d'offres n° 2023-8017-50, ont été élaborées de façon indépendante et autonome et que les renseignements qu'elles contenaient demeuraient confidentiels, notamment en favorisant le partage d'informations stratégiques lors de processus d'appels d'offres. Ces pratiques contreviennent à la saine concurrence dans le cadre des contrats publics.
- L'administrateur et répondant de Code Bleu Placement en santé auprès de l'AMP, Guy Daoust, également président-directeur général par intérim de Premier Soin d'Amérique (groupe auquel appartient Code Bleu Placement en santé), ainsi que Martin Legault, actionnaire de Premier Soin d'Amérique, ont fait des déclarations fausses ou trompeuses à l'AMP dans le cadre de l'examen d'intégrité de l'entreprise.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Code Bleu Placement en santé ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à Code Bleu Placement en santé le 24 mars 2014.
- **INSCRIT** Code Bleu Placement en santé au RENA pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030.
- **INFORME** Code Bleu Placement en santé que, considérant cette inscription, elle est inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter une soumission ou conclure tout contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.